Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260407-DB20260419-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Convocation du 1er avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le sept avril à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, Maire.

PRESENTS : Bruno BEUZIT, Mari COURTAS, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Patrick COSSON, Pascal DUBRUNFAUT, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Abdel BELARBI, Mohamed MEZILET, Christine ORAIN, Pierre-Yves BRUNEL, Karine BOIVIN, Maxime LE CRONC, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascal FOURNET, Viviane BOULIN, Bruno THYS, Annick MOISAN, Luc STRIDE, Aude SECONDINO, Rokiatou KEITA, Eric PRONGET, Marie PASCO, Yvon LE PERDU, Catherine PEDRON, Pascal JEGO, Maryline MORFOUASSE, Estelle BREILLOT

POUVOIRS : Annie LABBE donne pouvoir à Maxime LE CRONC
Pascale GALLERNE donne pouvoir à Maryse LAURENT
Pascale LABBE donne pouvoir à Emmanuel LE NOA

ABSENT : Pierre SALOU excusé

SECRETAIRE DE SEANCE : Abdel BELARBI

Membres en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32

26-04-19 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES (LOGICIEL AS-TECH) AVEC LA COMMUNE DE SAINT-BRIEUC ET SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les collectivités de Ploufragan, Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération utilisent le logiciel AS-TECH pour la gestion de leur patrimoine et de leurs services techniques ;

Considérant que les directions opérationnelles des trois collectivités doivent veiller à l'évolution fonctionnelle du logiciel, afin de l'adapter aux besoins spécifiques de leurs agents et que pour répondre à cette nécessité, la ville de Saint-Brieuc a recruté un technicien dédié à cette mission ;

Considérant que dans ce cadre, la ville de Saint-Brieuc propose à Saint-Brieuc Armor Agglomération et à la ville de Ploufragan de bénéficier de cette expertise, formalisée par une convention de prestation de services, suite au recrutement d'un agent spécialisé pour cette mission ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260407-DB20260419-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention, à conclure avec Saint-Brieuc Armor Agglomération et la ville de Saint-Brieuc, définissant les modalités de la prestation de service délivrée par la Ville de Saint-Brieuc auprès des collectivités partenaires dans le cadre du projet As-Tech ;

- **INVITE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

À Ploufragan, le 8 avril 2026

Le maire
Bruno BEUZIT

Le secrétaire de séance
Abdel BELARBI

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260407-DB20260419-DE

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_PEV_09-DE

SAINT BRIEUC

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Brieuc, représentée par son maire, Monsieur Hervé GUIHARD, ci-après dénommé "Ville de Saint-Brieuc »,

d'une part,

Et

Saint-Brieuc Armor Agglomération, représentée par son président, Monsieur Ronan KERDRAON, ci-après dénommé "SBAA",

la Ville de Ploufragan, représentée par son Maire, Monsieur Rémy MOULIN, ci-après dénommé "Ville de Ploufragan",

Ensemble dénommées « les villes partenaires »,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'installation du logiciel Métier As-Tech dans toutes les directions techniques, au sein de la Ville de Saint-Brieuc mais aussi à SBAA et la Ville de Ploufragan, il ressort un impératif à la réussite du projet à savoir se doter d'un référent fonctionnel, correspondant nécessaire comme dans tout projet logiciel d'ampleur, la Direction mutualisée des systèmes d'informations (DMSI) exploitant la partie technique

Ce progiciel, à l'instar de Sedit RH, Sedit Finances ou encore Eau2, nécessite un accompagnement métier au quotidien.

La DMSI assure la gestion de projet sur la partie technique de l'outil : installation, maintenance des serveurs, maintien en conditions opérationnelles et de sécurité.

Il est néanmoins nécessaire pour les directions opérationnelles d'assurer l'évolution fonctionnelle de l'outil en l'adaptant aux besoins des agents.

Les missions du référent fonctionnel sont à la fois de gérer l'assistance utilisateur, l'accompagnement à la mise en œuvre des différents projets, l'exploitation des données...

Puisque ce référent doit pouvoir intervenir sur les trois entités, la solution privilégiée est le recrutement par la Ville de Saint-Brieuc puis la réalisation d'une prestation de service auprès de SBAA et la Ville de Ploufragan.

Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de cette prestation de service.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260407-DB20260419-DE

ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_09-DE

ARTICLE 1er : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la prestation délivrée par la Ville de Saint-Brieuc auprès des villes partenaires concernant le référent fonctionnel As-Tech.

La prestation sera réalisée par Monsieur Alexandre RUAUX.

Le temps de Monsieur RUAUX sera partagé entre les trois entités, il s'adaptera au calendrier de déploiement de la solution logicielle et au besoin des équipes.

Une première évaluation de la quotité de travail donne la répartition suivante :

- 35 % pour SBAA ;
- 53 % pour la Ville de Saint-Brieuc ;
- 12% pour la Ville de Ploufragan.

Cette clé de répartition ne donne qu'une indication, le temps de Monsieur RUAUX sera en effet comptabilisé au réel du temps passé pour chacune des collectivités. Le temps affecté à la coordination du projet sera réparti au prorata du temps passé par collectivité.

Les missions de Monsieur RUAUX seront les suivantes :

1. **Piloter l'installation et l'évolution du logiciel de gestion du patrimoine et des services techniques**
   - Superviser l'installation du logiciel dans les différentes collectivités.
   - Organiser et diriger la mise en œuvre des projets techniques en lien avec les besoins des directions.
   - Être force de proposition pour optimiser et faire évoluer les fonctionnalités de la solution.
   - Assurer la coordination entre les services travaillant sur une base de données commune.
2. **Assurer la gestion de l'assistance utilisateur**
   - Fournir un support technique de premier niveau pour accompagner les utilisateurs dans l'utilisation de l'outil.
   - Administrer et coordonner les demandes d'assistance, en lien avec les services métiers.
   - Proposer des solutions efficaces pour garantir un service d'assistance de qualité.
3. **Coordonner l'accompagnement des équipes et des projets**
   - Harmoniser les actions entre les collectivités pour une utilisation optimale de la solution.
   - Accompagner les équipes techniques et métiers dans la prise en main des outils et la gestion des données.
   - Sensibiliser les utilisateurs à la qualité des données et à leur exploitation.
4. **Exploiter les données et optimiser les processus**
   - Concevoir des tableaux de bord et des rapports adaptés aux besoins des directions techniques.
   - Gérer et organiser l'exploitation des données pour une prise de décision éclairée.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260407-DB20260419-DE

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_09-DE

ARTICLE 2 : *SITUATION DE L'AGENT*

Monsieur RUAUX disposera d'un bureau dans les locaux de l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle à Saint-Brieuc, et d'un équipement de travail lui permettant de se déplacer dans les différents sites où il devra intervenir. Pour ce faire chacune des autres collectivités mettra à sa disposition un espace de travail.

Monsieur RUAUX est placé sous la responsabilité hiérarchique de Madame Pauline TOUBOULIC, Directrice Nature en ville et espace public et de Monsieur Olivier LE-PERSONNIC, Directeur du Patrimoine bâti et des moyens logistiques à la Ville de Saint-Brieuc. Il travaillera en binôme avec le chef de projet As-Tech de la DMSI.

L'agent public concerné est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire d'une des villes partenaires.

Pour la réalisation de la prestation, l'agent sera rattaché aux services suivants :

- pour Saint-Brieuc : les directions techniques Nature en ville et sspace public, Patrimoine bâti et moyens logistiques ;
- pour SBAA : les directions Aménagement et déplacements, Eau et assainissement, Prévention et valorisation des déchets ;
- pour Ploufragan : la direction des services techniques

Néanmoins, le Maire de Saint-Brieuc demeure l'autorité hiérarchique. A ce titre, il exerce le pouvoir disciplinaire, réalise l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent, ainsi que notamment toutes décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique, ou autres congés de formation.

En outre, la Ville de Saint-Brieuc verse à l'agent concerné la rémunération correspondant à son emploi suivant les règles en vigueur en son sein.

ARTICLE 3 : *OBLIGATIONS DE LA VILLE DE SAINT-BRIEUC*

La Ville de Saint-Brieuc assure le portage administratif du référent fonctionnel As-Tech, dans les limites des présentes. Cela comprend notamment :

- les charges de personnel d'un montant prévisionnel de 41 892,62 € pour la durée de la convention. Si le salaire de l'agent venait à être renégocié, le coût serait directement impacté aux villes partenaires. De la même manière, toute avancée salariale négociée à l'échelle de la Ville de Saint Brieuc sera susceptible de faire évoluer ce montant, également à la charge des villes partenaires ;
- les autres charges de personnel (frais de gestion administrative, frais de fonctionnement) : 4 324,86 €
- les dépenses diverses pour des formations, rencontres, effectuées dans le cadre de la mission, dont le coût sera également réparti entre les trois parties au contrat.

En outre, en cas d'absence de l'agent, plusieurs cas de figures se présenteront :

- en cas d'absence de courte durée, la Ville de Saint-Brieuc ne procédera pas à un remplacement ; les villes partenaires se chargeront d'assurer le suivi des missions au sein de leurs services et resteront redevables du remboursement des charges de personnel ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260407-DB20260419-DE

ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_09-DE

- en cas d'absence prolongée (supérieure à quatre mois), la Ville de Saint-Brieuc se chargera de remplacer l'agent, sous réserve que les villes partenaires la sollicitent à cet effet et lui remboursent la charge financière de ce processus de recrutement, sur facturation complémentaire à la somme indiquée ci dessus. En tout état de cause, la Ville de Saint-Brieuc ne peut se voir imposer à cet effet qu'une obligation de moyens et ne peut donc voir sa responsabilité engagée, notamment, pour irrespect d'un quelconque délai ou d'une quelconque réussite à pourvoir ce poste.

ARTICLE 4 : ***PAIEMENT DE CETTE MISSION PAR LES VILLES PARTENAIRES***

La Ville de Saint-Brieuc facture chaque année aux villes partenaires les dépenses effectuées, en contrepartie des prestations fournies par l'agent et réparties suivant le temps passé réellement pour chacune des collectivités.

Cette facturation est réputée comprendre les frais suivants :

- le coût employeur (coût de la rémunération comprenant les charges employeur) ; pour l'année de convention : 41 892,62 € ;
- les autres charges de personnel : 4 324,86 €.

Le rattachement physique de l'agent se fait dans les locaux de la ville, sis place du Général de Gaulle.

Par ailleurs, il convient de préciser que la Ville de Saint-Brieuc n'étant pas couverte au titre de tous les chefs d'absence, un arrêt maladie peut rester à la charge de la Ville et sera donc facturé aux villes partenaires. De la même manière, si un remplacement conduit à une double prise en charge par la Ville, le coût sera impacté auprès des villes partenaires.

En cas de départ de l'agent (démission, licenciement), il appartiendra à la Ville de remplacer l'agent. Si le poste venait à être vacant sur une période donnée, la Ville de Saint-Brieuc ne demanderai pas le remboursement sur cette période.

ARTICLE 5 : ***DURÉE DE LA PRESTATION***

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an à compter du 5 janvier 2026.

ARTICLE 6 : ***DÉNONCIATION DE LA CONVENTION***

La prestation prend fin au terme fixé à l'article 5 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, à l'issue d'un préavis de deux mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre.

ARTICLE 7 : ***LITIGES***

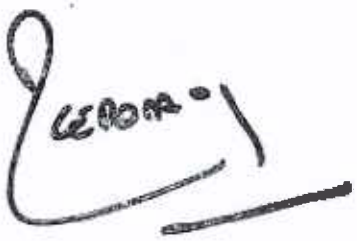
Tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes, dans le respect des délais de recours.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260407-DB20260419-DE

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_09-DE

Fait à St Brieuc, le 26/02/2026, en 3 exemplaires.

Signature / Cachet

Saint-Brieuc Armor Agglomération	Ville de Saint-Brieuc	Ville de Ploufragan
		
Monsieur Ronan KERDRAON	Monsieur Hervé GUIHARD	Monsieur Rémy MOULIN
Président	Maire	Maire